



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Nommé dans la convention « **Service Hand'avant 66** » représenté par :

**L'association Mireille Bonnet** représentée par sa Présidente, Madame Caroline AGUSTI, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 9 Juin 2017,

Dont le siège social est situé au 230 rue James Watt 2A – 66100 PERPIGNAN.

**L'association Les Francas des Pyrénées-Orientales** représentée par sa Présidente, Madame Anne-Marie CARRERE, dûment habilitée par délibération du Comité Directeur du 20 avril 2017,

Dont le siège social est situé au 3, Avenue de Belfort - 66000 PERPIGNAN.

**D'une part,**

**Et**, nommé dans la convention « **Gestionnaire** » dûment habilité par délibération du,

Dont le siège social est situé au :

**D'autre part,**

### PREAMBULE **Savoir-faire et compétences de deux associations développées au fil des ans**

En vue de généraliser l'accueil des enfants en situation de handicap en conformité avec la loi du 11 Février 2005 « égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et d'être garant du respect de leur droit d'accès aux Etablissements d'accueil du Jeune Enfant (EAJE) et aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Depuis 2011, les associations Mireille Bonnet et les Francas des P.O. ont uni leurs compétences pour mettre en place le service commun « Hand'avant 66 », afin de favoriser un accueil de qualité pour les mineurs en situation de handicap (de 3 mois à 17 ans) dans un lieu d'accueil collectif de la petite enfance ou du loisir.

Les deux éducateurs spécialisés du service mobilisent un réseau interprofessionnel pour favoriser l'accompagnement global des enfants, la continuité éducative entre le milieu ordinaire et le milieu spécialisé sur le territoire de vie de l'enfant.

Après accord préalable de la famille, c'est dans ce cadre que les Parties ont décidés de collaborer.

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ➤ ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention du service Hand'avant 66 auprès des structures collectives de la petite enfance – enfance – jeunesse du gestionnaire.

La convention permettra de :

- **Prendre en compte les besoins** des usagers et des familles du territoire,
- **Déterminer l'offre de service** et les conditions de mise en œuvre par le service Hand'avant 66,
- **Fixer les engagements réciproques** entre les cosignataires.

#### ➤ ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans.



➤ **ARTICLE 3 : Engagement**

Pour le Gestionnaire

- **Faciliter l'expression des familles** pour favoriser le recensement des enfants avec des besoins particuliers par la formulation d'indications spécifiques dans les pièces administratives :
  - Fiches d'inscription,
  - Règlements intérieurs ou de fonctionnement,
  - Projets de Structures ou éducatifs
- **Communiquer sur le partenariat avec Hand'avant 66** avec les supports mis à disposition pour valoriser l'engagement en faveur d'une politique d'accessibilité garante du respect des droits.
- **Définir un interlocuteur privilégié** par structure pour garantir la continuité éducative.
- **Prévoir des temps dédiés avec les équipes des structures** pour optimiser le partenariat en fonction des situations.
- **Garantir avec le(s) responsable(s) de l'EJAE et/ou ACM la mise en œuvre des préconisations qui pourront être élaborées entre la structure et le service Hand'avant 66** en fonction des situations (PIAM : Projet d'Inscription dans un Accueil de Mineurs).

Pour le Service Hand'avant 66

- **Proposer l'offre de service Hand'avant 66 à toutes les familles du territoire ayant un enfant avec des besoins particuliers** : recueillir les besoins, préparer, adapter et assurer la cohérence du PIAM avec les équipes des structures d'accueil.
- **Informé, Accompagné, Sensibiliser les professionnels des structures accueillantes (PIAM).**
- **Identifier les besoins des structures accueillantes pour informer sur :**
  - Les aménagements des espaces,
  - L'octroi de moyens humains,
  - Des aides financières...
- **Contribuer à la continuité éducative** des enfants en facilitant les passerelles entre les espaces éducatifs.
- **Valoriser le partenariat avec le Gestionnaire.**

➤ **ARTICLE 4 : Engagement Responsabilité civile**

Dans le cadre de leurs interventions les éducateurs du service Hand'avant 66 sont habilités pour intervenir auprès des familles, des enfants et des équipes dans les locaux de la structure accueillante. Ils peuvent être accompagnés de stagiaires en formations professionnelles ces-dit stagiaires peuvent sous leurs tutorats et après présentation et préparation intervenir seuls sur les structures. Les associations composant le service contractent des assurances nécessaires au bon déroulement du projet (visites, réunions, entretiens...).

➤ **ARTICLE 5 : Dénonciation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties dans un délai d'un mois.

➤ **ARTICLE 6 : Actions complémentaires**

S'il le souhaite le Gestionnaire peut solliciter une :

- Adhésion à la charte « Vacances & Loisirs non spécialisés » (secrétariat assuré par la Jeunesse au Plein Air - JPA).
- Participation aux groupes ressources interprofessionnels (2 fois par an).
- Mise à disposition de malles pédagogiques (sensorielle, Torball, repérage dans le temps, différence...).
- Animation d'ateliers en liens avec les malles pédagogiques sur devis.
- Formation professionnelle continue aux équipes sur devis (cf. plaquette).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180529-71-18HandAvALSH-DE

Fait à Le,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2018

Mme Marie CARRERE, Présidente  
Association LES FRANCAS des P.O.

**Service Hand'avant 66**

Caroline AGUSTI, Présidente  
Association Mireille BONNET